



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 23/03/2017

Reçu en préfecture le 23/03/2017

Affiché le



ID : 083-218300036-20170321-2017DELIB015-DE

Délibération N°2017-015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-un mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, et Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13

CREATION D'UN NOUVEAU REfectoire SCOLAIRE: MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL P.A.C.A.

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-043 du 24 Mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau réfectoire scolaire pour un montant estimatif de 334 000,00€ HT soit 400 800,00€ TTC et a sollicité une subvention au Conseil Départemental du Var.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-006 du 24 Janvier 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Le Maire rappelle que par délibération n°2017-014 du 21 Mars 2017, le Conseil Municipal a sollicité une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2017.

Le Maire précise que la Société Publique Locale "Ingénierie départementale 83" a réalisé l'étude de faisabilité pour la création du nouveau réfectoire scolaire et a réévalué le montant de l'opération à 355 000,00€ HT soit 426 000,00€ TTC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette opération fait l'objet d'une subvention de 100 000.00€ du Conseil Départemental du Var.

Le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les travaux de création du nouveau réfectoire scolaire pour un montant réévalué de 355 000,00€ HT soit 426 000.00€ TTC,
- DEMANDE la subvention la plus large possible au Conseil Régional P.A.C.A.,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au B.P. 2017,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-015